

**Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique**

**Projet d'arrêté relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid**

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 6 octobre 2022 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 18 octobre 2022 ;

En introduction, l'administration rappelle que la procédure de classement d'un réseau de chaleur ou de froid codifiée au livre VII du code l'énergie contribue à la réalisation des engagements, notamment européens, de la France en matière de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Elle vise ainsi à encourager et pérenniser le développement des réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, telles que la biomasse, le solaire thermique, la géothermie ou la récupération de l'énergie fatale.

Le présent projet de d'arrêté d'application prévoit la période de référence du taux d'énergie renouvelable et de récupération des réseaux de chaleur existants et pour les réseaux à créer, les indicateurs relatifs aux performances techniques et économiques du réseau et le contenu et le processus de l'audit énergétique. Il prévoit également des modifications de coordination avec certaines dispositions relatives aux études de faisabilité et aux attestations pour les constructions de bâtiment.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Le CSCEE rappelle son avis émis lors de l'examen du projet de décret relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, en particulier que la mise en place de ces réseaux de chaleur soit accompagnée de guides de conception et de guides de développement afin que l'économie générale de ces systèmes, à savoir l'équilibre entre une meilleure efficacité énergétique de bâtiments, le rendement du réseau et le rapport coût fixe/part variable, soit respectée.

**Après délibération et vote de ses membres, sur le projet d'arrêté, le Conseil émet un avis favorable.**

**Avis pour :** Président, USH, FPI, CNOA, UNSFA, UNTEC, SYNASAV, FILIANCE, Pôle Habitat FFB, SCOP-BTP, AIMCC, FFB, CAPEB, FDMC, FIEEC, SYNTEC, CINOV, UICB, ADI, FNE, CLCV, UFC-QC, CLER, Bertrand DELCAMBRE, Robin RIVATON

**Avis contre :** Néant

**Abstention :** Néant

Christophe CARESCHE



Président du Conseil supérieur de la construction  
et de l'efficacité énergétique